

Egalité Femmes / Hommes et rémunérations à la Ville de Bron

L'article 37 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique fait obligation aux collectivités de publier la somme des rémunérations les plus élevées et la proportion de femmes et d'hommes concernés par ces rémunérations.

En application de l'article 37 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, la Ville de Bron publie la somme des dix rémunérations les plus élevées des agents relevant de son périmètre.

Comme le demande la loi, le nombre de femmes et d'hommes figurant parmi ces dix rémunérations les plus élevées est également précisé. Il ne s'agit pas de la rémunération nette perçue par les agents, mais de la rémunération brute (donc avec les cotisations salariales).

Siren	Dénomination de l'employeur	Année	Somme des 10 plus hautes rémunérations brutes en €	Nombre de femmes bénéficiaires	Nombre d'hommes bénéficiaires	Durée cumulée en nombre de mois
216 900 290	Ville de Bron	2025	742 760	4	6	120
216 900 290	Ville de Bron	2024	669 414	5	5	107,5
216 900 290	Ville de Bron	2023	709 693	4	6	116
216 900 290	Ville de Bron	2022	621 124	4	6	103
216 900 290	Ville de Bron	2021	682 737	5	5	119
216 900 290	Ville de Bron	2020	574 169	5	5	103,5
216 900 290	Ville de Bron	2019	653 741	5	5	120
216 900 290	Ville de Bron	2018	591 445	6	4	106